

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT FONDS VERT/CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PO - REAMENAGEMENT ET RENOVATION ENERGETIQUE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la nécessité de réaliser des travaux de réaménagement et de rénovation énergétique du siège, le château Pams ;

VU l'estimation réalisée, pour un montant de 307 103,95 € HT,

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
Etat Fonds Vert	50	153 551, 97€
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (AAP)	30	92 131, 19€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigó	20	61 420, 79€
Total	100	307 103, 95€

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer ces travaux ;

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 07/03/2024.

Le Président,
Jean Louis JALLAT.

